

Pôle expertise et support
DEC 1

Rapport du président du jury du Concours externe d'assistant de service
social de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation

Session 2025

Président : Mme Véronique GERONES-TROADEC

Vice-président : M. Thierry COURTES

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. Réglementation du concours | 3 |
| 2. Les conditions d'accès | 3 |
| 3. L'épreuve d'admission..... | 3 |
| 4. Les données statistiques..... | 4 |
| 5. Remarques du jury | 4 |
| 5.1. Prérequis | 4 |
| 5.2. Dossier de présentation | 4 |
| 5.3. Exposé du candidat | 5 |
| 5.4. Entretien..... | 5 |
| 6. Conclusion | 6 |

1. Réglementation du concours

Arrêté du 18 mars 2013 fixant les conditions d'organisation des concours ainsi que la composition et le fonctionnement du jury pour le recrutement des assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Arrêté du 11 octobre 2018 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistants de service social des administrations de l'État.

2. Les conditions d'accès

En ce qui concerne les conditions d'accès à la fonction publique : voir la rubrique "[Quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?](#)" sur le site service-public.fr.

Ne peuvent se présenter à ce concours que les candidats qui remplissent les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles aux articles L.411-1 à L.411-6, pour avoir droit au titre et pouvoir exercer l'activité d'assistant de service social : [Code de l'action sociale et des familles L411-1 à L411-6](#)

3. L'épreuve d'admission

Le concours externe prévu à l'article 3 de l'arrêté du 28 février 2013 comporte une épreuve orale d'admission.

Art. 3. – Le concours externe comprend une épreuve orale consistant en un entretien avec le jury (durée de l'entretien : 30 minutes).

L'entretien avec le jury débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au plus sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui leur sont dévolues.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par les candidats et comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et affectée d'un coefficient 1.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury inférieure à 10 sur 20.

4. Les données statistiques

| Inscrits | Présents | Admis liste principale | Inscrits liste complémentaire |
|----------|----------|------------------------|-------------------------------|
| 19 | 15 | 2 | 5 |

Seuil à l'admission LP = 19/20.

Répartition par notes

| Épreuve | Note < 10 | Note ≥ 10 | Moyenne |
|------------------------|-----------|-----------|---------|
| Entretien avec le jury | 4 | 11 | 12,80 |

5. Remarques du jury

5.1. Prérequis

Il est important que le candidat ait une connaissance professionnelle et une aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'État et des missions qui lui sont dévolues.

Ainsi, dans le but de se préparer dans le cadre d'un recrutement au sein de l'Education Nationale, il est conseillé aux candidats de connaître les textes suivants :

- la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- la loi d'orientation du 28 juillet 2019 pour l'Ecole de la confiance
- la circulaire du 11 septembre 1991 sur les missions du service social en faveur des personnels
- la circulaire du 3 février 2014 sur les missions du service social en faveur des étudiantes
- la circulaire du 22 mars 2017 sur les missions du service social en faveur des élèves

Une rencontre avec des professionnels de terrain est fortement préconisée.

5.2. Dossier de présentation

Le dossier constitue le premier élément porté à la connaissance du jury. Il doit permettre au candidat de mettre en valeur son parcours et ses compétences professionnelles.

Le candidat est invité à porter le plus grand soin à sa qualité rédactionnelle notamment en ce qui concerne la structure, la syntaxe et l'orthographe. Les documents doivent être soignés dans leur forme.

Le curriculum vitae doit être à jour, clair et facilement lisible. Il est demandé d'explicitier les acronymes.

La note est constituée de deux pages. Elle ne doit pas être une répétition du curriculum vitae ni de l'exposé oral du candidat

La note doit être le reflet du parcours et de l'expérience en conformité avec l'arrêté du 28 février 2013 fixant les modalités et la nature de l'épreuve des concours externe et interne de recrutement d'assistant de service social des administrations de l'Etat.

5.3. Exposé du candidat

Les candidats doivent porter une attention particulière à la gestion du temps de manière à respecter le délai d'une durée de 10 minutes maximum. Certains exposés, trop courts, pouvaient donner le sentiment au jury d'un manque d'expérience ou de l'incapacité du candidat à mettre en valeur son parcours professionnel. Certains exposés ont duré moins de 3 minutes et l'entretien qui a suivi a souvent montré un manque de préparation général.

Pour la session 2025, le jury a remarqué que le temps maximum imparti a majoritairement été utilisé. Cela témoigne d'une bonne préparation de la plupart des candidats. Le jury attend non seulement des candidats aisance et clarté dans l'expression orale, qualité indispensable pour exercer les missions d'assistant de service social, mais aussi une réelle motivation et une qualité dans l'argumentation (il s'agit de démontrer en quoi les compétences acquises permettent de se projeter dans la fonction visée). Il faut aussi veiller à avoir une posture physique correcte et adaptée au contexte de l'examen.

L'expression orale du candidat est évaluée dès cette première partie de l'épreuve, d'où la nécessité de rendre l'exposé aussi naturel que possible. Le candidat devra donc éviter de réciter par cœur un exposé préalablement rédigé. Le débit de parole doit être adapté à ce type d'entretien : ni trop lent, ni trop rapide. Il est attendu du candidat qu'il adopte un registre de langue en adéquation avec les missions auxquelles il prétend. Il devra donc éviter toute formulation familière ou l'emploi d'expressions qui certes relèvent du langage oral mais qui ne sont pas du niveau d'un oral de concours, surtout lorsqu'elles reviennent de façon récurrente.

Les candidats doivent éviter que l'exposé soit redondant avec le dossier écrit que le jury connaît déjà. Pour la clarté du propos, il est utile de retracer, de manière synthétique, son parcours. Le jury attend également un éclairage sur les motivations du candidat et la cohérence de sa démarche. Enfin, il est conseillé aux candidats de ne pas restreindre leur exposé à des idées générales ou à une énumération des compétences attendues de l'assistant de service social, mais au contraire d'étayer leurs propos en tirant des enseignements de leur expérience. La réflexion personnelle des candidats et l'analyse réflexive sont valorisées par le jury.

5.4. Entretien

Durant l'entretien le candidat doit maintenir un niveau de langage soutenu et une posture professionnelle adaptée, tant dans l'attitude que dans le propos. Lors des échanges, certaines méconnaissances en relation avec les textes réglementaires et avec les missions de l'assistant(e) social(e) au sein de l'Education nationale ont pu être relevées, particulièrement celles en relation avec les missions du service social en faveur des personnels et des étudiants (constituant un axe fort de la politique nationale visant à augmenter le pourcentage de diplômés de l'enseignement supérieur). Dire lors de l'entretien n'être intéressé que par le suivi des élèves ou par un secteur géographique peut être pénalisant pour le candidat

Les membres de jurys sont susceptibles de questionner, en toute bienveillance, le parcours afin de mettre en lumière tous les éléments susceptibles de valoriser le candidat. Seront également appréciés, la connaissance de l'environnement de travail de l'Assistant de Service Social à l'Education nationale, l'éthique, la déontologie de l'assistant(e) social(e), le secret professionnel, les droits et devoirs du fonctionnaire d'Etat et les éléments de la politique éducative sociale.

Les candidats doivent aussi montrer qu'ils se tiennent au courant de l'actualité (par exemple connaître le nom du nouveau Ministre de l'Education Nationale) et qu'ils se sont renseignés sur l'Académie et les départements qui la composent et sur lesquels ils postulent (par exemple connaître le nom de la

Rectrice). Ils doivent aussi connaître les dispositifs majeurs et prioritaires (harcèlement, protection de l'enfance, absentéisme, climat scolaire, harcèlement, compétences psycho-sociales, santé mentale...)

6. Conclusion

Lors de cette session le jury a apprécié la qualité des prestations de la majorité des candidats qui se sont préparés à cette épreuve avec beaucoup de sérieux. Le niveau s'est avéré très hétérogène mais globalement bon, voire excellent pour ce qui concerne les candidats admis. Le niveau des candidats admis sur liste complémentaire doit les encourager à poursuivre leur objectif car il a été difficile de les départager au regard de la qualité de leur oral. Les candidats non admis sont engagés à consulter les rapports de jury précédents et à s'investir dans les préparations à cette épreuve.